

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS
ET/OU AU SERVICE D'URGENCES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 82 07 01 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER- RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS
ET/OU AU SERVICE DES URGENCES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à vérifier si l'étudiant est capable de mettre en œuvre les outils théoriques, techniques et pratiques spécifiques aux tâches et responsabilités propres à la fonction d'assistant en logistique en unité de soins en milieu hospitalier et de les justifier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant :

Code U
Z

40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Assistant en logistique en unité de soins et/ou au service des urgences	CT	I	25

4. PROGRAMME

4.1. Programme de l'étudiant :

Au départ de deux situations de stage relevant d'au moins 2 des 3 catégories de tâches de l'assistant en logistique en unité de soins, l'étudiant sera capable de :

- ◆ réaliser un travail écrit en :
 - ◆ plaçant les situations dans leur contexte (contexte institutionnel, organisationnel, missions demandées, liens hiérarchiques,...) ;
 - ◆ décrivant la façon dont il s'est acquitté de sa(ses) tâche(s) ;
 - ◆ justifiant ses pratiques et comportements par l'utilisation pertinente des outils théoriques, techniques et pratiques spécifiques abordés aux cours de ses études.
- ◆ de préparer et de présenter un exposé oral basé sur le travail écrit réalisé.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à assurer l'accompagnement, la guidance et l'évaluation des démarches de l'étudiant, à savoir :

- ◆ communiquer les critères d'évaluation ;
- ◆ aider l'étudiant à poser les critères de choix des situations à analyser ;
- ◆ conseiller l'étudiant dans l'élaboration du plan de travail et de la rédaction ;
- ◆ susciter une réflexion critique et la mise en place de liens entre les situations analysées et les outils théoriques, techniques et pratiques abordés au cours des études ;
- ◆ susciter l'utilisation de ces mêmes outils comme grilles d'analyse des situations choisies ;
- ◆ aider l'étudiant à préparer son exposé oral.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, *sur base d'un travail écrit et d'une épreuve orale, et en partant de situations professionnelles précises relevant d'au moins 2 des 3 catégories de tâches de l'assistant en logistique en unité de soins* de :

- ◆ décrire la spécificité du rôle et de la fonction de l'assistant en logistique en unité de soins ;
- ◆ de poser les limites de sa fonction et de son rôle ;
- ◆ de justifier ses attitudes et comportements en utilisant de façon adéquate et pertinente les outils théoriques, techniques et pratiques.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la clarté, la précision et la justesse de sa présentation écrite et orale,
- la capacité de l'étudiant à s'adapter, tant au niveau de l'utilisation des techniques qu'au niveau des outils théoriques et pratiques, à une autre structure de soins ;

- sa capacité à poser une réflexion critique sur ses pratiques et sur les différents outils auxquels il a recours ;
- sa capacité à récolter des données susceptibles de compléter les informations reçues au cours de ses études.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre relevant au moins de l'enseignement supérieur de type court.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.